Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260702-DEL092_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL092_2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme BIOT (donne pouvoir à Mme PORTAL) Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY)

Secrétaire de séance : M. HAMON

4- BUDGET GÉNÉRAL – CONSTITUTION DE PROVISION 2026 POUR INDEMNISATION DES JOURS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

7-10
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Les modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps ont été fixées pour les agents de la Commune par une délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2025.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale, en supprimant les dispositions restrictives et en créant deux nouveaux modes d'utilisation des jours épargnés : l'indemnisation et la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP).

Considérant que par délibération du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé de faire bénéficier les agents de la possibilité d'opter pour une compensation financière pour tout ou partie des jours épargnés entre 21 et 60 jours épargnés,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260702-DEL092_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Considérant que les agents ayant constitué un C.E.T devant faire valoir leur droit à reprise de leur C.E.T avant le 31/12/N+1 de l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Constituer une provision de 6 446 € (crédits inscrits au BP 2026), afin de faciliter la prise en charge financière par la commune de demandes de compensations financières des agents faisant valoir leur droit à reprise de Compte Épargne Temps.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.